Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_478

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE DANSE EN MILIEU SCOLAIRE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et à la pratique culturelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est labellisée, jusqu'en 2028, « 100% EAC » par la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France et l'Académie de Lille, valorisant l'engagement de la collectivité auprès des élèves du territoire grâce aux actions d'enseignements artistiques et culturelles,

Considérant que le Conservatoire Communautaire a une mission de service public et, dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, qu'il se doit de développer un partenariat structurant avec l'Éducation nationale pour permettre aux élèves du territoire « de se sensibiliser aux arts et aux pratiques artistiques dans des projets collectifs ».

Considérant la convention de partenariat, 2019-001, signée en novembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération et l'Académie de Lille relative à l'intervention des professeurs de danse dans les écoles du territoire et son besoin d'actualisation au regard de l'accroissement des interventions en milieu scolaire du Conservatoire Communautaire,

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération recoupe quatre bassins d'éducation : Béthune-Bruay, Lens-Hénin-Liévin, Audomarois-Calaisis, Artois-Ternois,

Considérant que les services départementaux de l'éducation nationale demandent de formaliser l'extension des interventions en milieu scolaire par la signature d'un avenant à la convention 2019-001,

Considérant qu'il y a lieu signer l'avenant à la convention 2019-001 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ayant son siège à Arras (62021), 20 Boulevard de la Liberté étendant les bassins d'éducation bénéficiant des interventions des professeurs de danse, selon le projet joint à la décision,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant à la convention 2019-001 avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ayant son siège à Arras (62021), 20 Boulevard de la Liberté étendant les bassins d'éducation bénéficiant des interventions des professeurs de danse, selon le projet joint à la décision,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JUIL. 2026

Et de la publication le : 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

AVENANT À LA CONVENTION N° 2019-001
Participation des intervenant(e)s extérieur(e)s des collectivités territoriales, associations aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles publiques

En conformité avec l'article 13 de la convention n° 2019-001 **..... signée entre**

L'État, représenté par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais, agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie
20 boulevard de la Liberté, CS 90016, 62021 ARRAS Cedex | ce.i62de3@ac-lille.fr

et :

Mme, M. Olivier GACQUERRE .....

☑ **représentant(e) de la collectivité territoriale** :
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane .....

☐ **président(e) de l'association** :

.....

☐ **autre (délégation de service public, organisme de formation, etc...) représenté(e) par** :

.....

en date du 1er septembre 2026 .....

Est ou sont convenue(s) la (les) modification(s) suivante(s) :

- **SIGNATAIRE**

Est modifié le nom du ou de la représentant(e) ou du ou de la responsable de la collectivité locale, de l'association ou de la structure convenu en préambule de la convention comme suit :

NOM et Prénom : GACQUERRE Olivier .....
Fonction : Président .....

- **SECTEUR D'INTERVENTION**

Est modifié le secteur d'intervention convenu à l'article 2 de la convention comme suit :

École(s) :.....
Circonscription(s) :.....
Bassin(s) d'éducation : Béthune-Bruay, Lens-Hénin-Liévin, Audomarois-Calaisis, Artois-Ternois .....
Département : Pas-de-Calais .....

- **AUTRE MODIFICATION**

Est modifiée/ajoutée/abrogée* la disposition suivante *(*rayer les mentions inutiles)* :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

AVENANT À LA CONVENTION N° 2019-001 .....
Participation des intervenant(e)s extérieur(e)s des collectivités territoriales, associations aux activités d'enseignement physiques et sportives dans les écoles publiques

Fait à : Béthune Le

- Le (la) représentant(e) de la collectivité territoriale ou de la structure ou le (la) président(e) de l'association :

Signature :

- Le (la) directeur(trice) des écoles concernées :
(Dans le cas de plusieurs écoles concernées par le (la) ou les mêmes intervenant(e)s, la signature de l'IEN fait foi)

Date : Signature (s) :

- L'inspectrice de l'Éducation nationale ou l'inspecteur de l'Éducation nationale :
- Cas A : soit l'inspecteur(trice) de circonscription si la demande ne concerne que des écoles de sa circonscription
- Cas B : soit l'inspecteur(trice) de circonscription où se trouve la structure (piscine, base nautique…) si la demande concerne des écoles issues de plusieurs circonscriptions
- Cas C : soit le directeur académique uniquement pour des interventions départementales avec un organisme de formation, une ligue...

Date : Signature :

- L'État, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais, agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie :

Date : Signature :